

COMPOSITION DES JURYS DE S LECTION

LICENCE PROFESSIONNELLE

Campagne 2023 – 2024

UNIVERSIT  DE TOURS

- VU** le code de l' ducation, notamment ses articles L. 612-6, et D. 612-36-2 ;
- VU** les statuts de l'Universit  de Tours ;
- VU** la d l gation de signature et de pouvoir du Pr sident de l'universit  n DAJ/n 2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** la proposition de composition des jurys formul e par le Directeur de l'IAE Val de Loire.

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT  ARR TE

Article 1 : D signation des jurys de s lection

Les demandes d'admission en Licence Professionnelle pour l'ann e universitaire 2023-2024 sont examin es par un jury compos  des personnes d sign es ci-apr s :

MENTION ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENT LE

Pr�sident :	Fabien GERBAUD
Membres :	Arthur CARE
Suppl�ant :	Adama NDIAYE

Article 2 : Affichage

La pr sente d cision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'universit .

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 17 janvier 2023,

Pour le Président de l'Université et par délégation,

Le Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire



Florent MALRIEU